



AVIS PUBLIC

Règlement 20-521 – relatif à l'imposition du droit supplétif et de mutation excédant 500 000 \$.

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-521 ayant pour objet l'imposition du droit supplétif et de mutation excédant 500 000 \$.

Ce règlement vise l'introduction d'un droit supplétif et d'un taux de 3 % pour la part excédant 500 000 \$ lors d'un transfert d'immeuble.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières sur rendez-vous au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 16 décembre 2020.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 16 décembre 2020 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 décembre 2020,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Morneau', is written over the page.

Michel Morneau urb. OMA
Directeur général